

CONSEIL MUNICIPAL DU 29.03.2014

Convocation en date du 25.03.2014

Début de séance 16h Fin de séance 17h

Présent(s) :

Daniel CHASSEING, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Bernard RUAL, Adjoints

Emilie CHARTAGNAC, Etienne ANGLERAUD, Carla LELIEVRE, Rémi BESNIER, Marcelle LAGARDE, Gérard MORATILLE, Delphine CLEDAT, Jean-Pierre GOUMONDIE, Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE

Formant la majorité des membres en exercice.

En amont de la séance du conseil municipal, les élus sont invités à autoriser le secrétariat à adresser tout document inhérent à notre fonction d' élu (convocations au conseil municipal, aux réunions de travail, compte-rendu ...) par voie électronique et à vérifier leurs coordonnées personnelles.

La séance est ouverte par Mr J.Pierre GOUMONDIE en qualité de doyen des élus.

Il souhaite la bienvenue à chacun et fait lecture de l'ordre du jour.

Il demande un secrétaire de séance : Martine CHASTAGNAC propose son nom. Pas d'objection.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur GOUMONDIE propose aux élus d'élire le maire à bulletin secret.

Il demande quelles sont les personnes candidates à cette fonction.

Monsieur CHASSEING et Monsieur SAGE proposent leurs candidatures.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

Nombre de voix pour Mr Daniel CHASSEING 13 (treize)

Nombre de voix pour Mr Alain SAGE 2 (deux)

Monsieur Daniel Chasseing, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Chamberet

Monsieur Chasseing remercie l'assemblée pour la confiance accordée et reprend l'ordre du jour du CM.

ELECTIONS DES ADJOINTS

2- Détermination du nombre d'adjoints

Le maire explique qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne un maximum de 4 adjoints pour la commune.

Le maire propose au vote un effectif de 4 (quatre) adjoints.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

Nombre de voix pour la liste proposée par le maire : 15 (quatorze)

Après en avoir délibéré; le conseil municipal décide par 14 voix pour et un bulletin nul ; la détermination à quatre le nombre d'adjoints au maire.

2- Election des adjoints

Le maire explique qu'en vertu du code général des collectivités territoriales ; les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage, sans vote préférentiel.

Le maire propose la liste suivante Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Bernard RUAL.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

A cette question aucune autre candidature n'est proposée.

Avant de procéder au vote Mr Sage demande quelles sont les fonctions des adjoints.

Monsieur le Maire répond que les délégations des adjoints seront vues ultérieurement.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

Nombre de voix pour la liste proposée par le maire : 14 (quatorze)

Nombre de bulletin nul : 1 (un)

La liste proposée par le maire, ayant obtenu la majorité absolue, Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Bernard RUAL sont proclamés adjoints au maire.

3- Fixation de l'indemnité des adjoints

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé par le conseil municipal dans les conditions posées par la loi.

Le code des collectivités territoriales compte tenu du nombre d'habitants sur la commune propose un montant à un taux normal de 16.5% soit 627.24€ brut par mois.

Les adjoints proposent une indemnité mensuelle de 408€ net soit 12%

Le maire rappelle qu'il remplira ses fonctions bénévolement. Il précise que l'indemnité du maire s'élève à 1670 € / mois soit environ 20000 € /an.

Le versement des indemnités telles que proposées permettent une économie annuelle d'environ 35000€.

ELECTION DES DELEGUES AU SIRTOM

Vu le codes des collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral les 15.04.2004 portant adhésions de la commune de Chamberet au SIRTOM mixte de Treignac ; il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant .

Candidatures proposées

Délégués titulaires Mr Rémy BESNIER ; Mr Bernard RUAL

Délégué suppléant Mr Christian MADRANGE

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 15 (quinze)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que Mr Rémy BESNIER et Mr Bernard RUAL sont élus à l'unanimité comme délégués titulaires au SIRTOM et que Mr Christian MADRANGE est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au SIRTOM.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 07.07.2011 la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification a modifié ses statuts et prend le nom de Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie et que la commune devient membre de plein droit de cette fédération. Et qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune à cette fédération.

Candidatures proposées

Délégués titulaires Mr Christian MADRANGE; Mr J-Pierre GOUMONDIE

Délégué suppléant Mr Rémy BESNIER ; Mme Delphine CLEDAT

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 15 (quinze)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que Mr Christian MADRANGE et Mr J-Pierre GOUMONDIE sont élus à l'unanimité comme délégués titulaires au Syndicat d'Electrification et que Mr Rémy BESNIER et Mme Delphine CLEDAT sont élus à l'unanimité comme délégués suppléants au Syndicat d'Electrification

ELECTION DES DELEGUES AU PNR

Le maire informe que la commune adhère au Parc Naturel Régional Millevalches en Limousin et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical dans le collège communal et intercommunal.

Candidatures proposées

Délégués titulaires Mr Bernard RUAL ; Mme Laurence TER HEIDE

Délégué suppléant Mme Françoise TAVERT

Résultat du vote pour la fonction de délégué titulaire

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour Mme TER HEIDE: 2 (deux)

Voix pour Mr RUAL : 13 (treize)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que Mr Bernard RUAL est élu à la majorité absolue comme délégué titulaire au PNR et que Mme Françoise TAVERT est élue à l'unanimité comme délégué suppléant au PNR

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose au conseil municipal que des dispositions du code des collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la bonne marche de la commune et pour la durée du présent mandat. Le maire propose les délégations suivantes :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les propositions de délégations sont soumises au vote

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 13 (treize))

Abstention: 2 (deux)

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide par 13 voix pour et deux abstentions de confier les délégations citées ci-dessus à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Ces délégations seront prises par le maire par arrêté municipal.

CAISSE DES ECOLES

1-Désignation du nombre d'élus siégeant à la caisse des Ecoles

Le maire expose que c'est le conseil municipal qui fixe le nombre d'élus qui siègent au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Il précise que le maire de la commune est président de droit. Siègent également au conseil d'administration les maires des communes de Rilhac-Treignac et de Soudaine-Lavinadière, l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet et des membres de l'Association des Parents d'Elèves .

Le maire propose que 4 élus siègent à la caisse des Ecoles

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 15 (quinze)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité à quatre le nombre de conseillers municipaux à siéger à la Caisse des Ecoles.

2- Election des membres siégeant au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

Candidatures proposées : Mme Françoise TAVERT ; Mme Carla LELIEVRE ; Mr Etienne ANGLERAUD, Laurence TER-HEIDE

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 15 (quinze)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que Mme Françoise TAVERT ; Mme Carla LELIEVRE ; Mr Etienne ANGLERAUD ; Mme Laurence TER HEIDE sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration de la caisse de écoles.

LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

1-Désignation du nombre d'élus siégeant au CCAS

Le maire expose que c'est le conseil municipal qui fixe le nombre d'élus qui siègent au conseil d'administration du CCAS. Il précise que le maire de la commune est président de droit.

Le maire propose que 7 élus siègent au conseil d'administration du CCAS, dont une personne de la liste d'opposition

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 13 (treize)

Abstention : 2 (deux)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide par treize voix pour et deux abstentions de fixer à sept le nombre de conseillers municipaux à siéger au conseil d'administration du CCAS.

2- Election des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Candidatures proposées :

Mme Martine CHASTAGNAC ; Mr Gérard MORATILLE, Mme Marcelle LAGARDE; Mme Carla LELIEVRE ; Mme Emilie CHARTAGNAC ; Mme Delphine CLEDAT, Mr Alain SAGE

Résultat du vote

Nombre de votants : 15 (quinze)

Voix pour : 15 (quinze)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide que Mme Martine CHASTAGNAC ; Mr Gérard MORATILLE, Mme Marcelle LAGARDE; Mme Carla LELIEVRE ; Mme Emilie CHARTAGNAC ; Mme Delphine CLEDAT, Mr Alain SAGE sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sage souhaite avoir des informations sur la mise en place des rythmes périscolaires, leur cout pour la commune, le type d'activités proposées.

Monsieur le maire précise que le coût est d'environ 150€ /enfant et par an avec une subvention d'Etat de 50€ /enfant pendant 2 ans.

Mme Tavert précise que les activités sont nombreuses et variées dans les domaines artistiques, sportifs, d'apprentissage de l'anglais, de la musique et que le temps extrascolaire est supporté par l'ASLH.

Pas d'autre question

Le maire conclut ce conseil municipal en remerciant l'ensemble des élus pour leur motivation et leur investissement.

Il présente les grands objectifs et les difficultés de cette mandature par rapport à l'emploi et à la diminution des dotations aux collectivités. (Suppression de poste dans le médico-social, diminution des aides auprès de l'ICA...)

Un des objectifs prioritaires de cette mandature reste l'emploi et le développement des projets d'économie sociale et solidaire. Il faudra soutenir l'artisanat, les commerces, l'agriculture et les associations qui sont un relais de la commune.

Il faudra concilier le désirable avec le raisonnable